



AFFAIRE DENTEXIA

Deux questions en suspens

Deux mois après la liquidation judiciaire de Dentexia prononcée le 4 mars, deux questions restent toujours sans réponse. Comment prendre en charge les patients délaissés, qui ont contracté des prêts et réglé leur prestation mais n'ont pas reçu tous les soins ou qui n'ont pas été soignés dans les règles de l'art ? Comment éviter qu'un tel désastre sanitaire se reproduise ?

À la mi-avril, plus de 2 000 personnes s'estimant victimes étaient inscrites sur le site du collectif contre Dentexia. La lecture des témoignages montre leur réelle détresse physique, financière et psychologique. Pour les patients qui ont payé mais n'ont pas été soignés ou seulement en partie, il semble que l'horizon s'éclaircisse. Lors d'une réunion à Chalon-sur-Saône le 15 avril, un avocat du collectif informait que les deux principaux organismes de crédit concernés avaient accepté de recalculer les emprunts contractés sur la base des travaux dentaires réellement effectués.

Soigner...

Mais comment soigner rapidement ceux qui sont en cours de traitement ou qui font face à des complications ? Car la question particulièrement complexe des responsabilités dans cette affaire n'est pas tranchée. « Les praticiens peuvent éventuellement soulager les patients dans les cabinets libéraux mais la consigne donnée par les responsables d'URPS* est de ne rien entreprendre sur les patients tant qu'une commission ou des experts auprès des tribunaux n'ont pas été diligentés », estime Patrick Solera, président de la FSDL*.

Document type

À la CNSD*, pour prendre en charge les patients le plus rapidement possible, Philippe Balagna, ancien président de l'URPS de Rhône-Alpes qui a été désigné par la CNSD pour porter la parole des chirurgiens-dentistes auprès des victimes des centres *low cost*, finalise un document type qui permettra au praticien de faire un état des lieux au moment où il reprend le patient. Ce document doit « mettre à l'abri la responsabilité du praticien » par rapport aux travaux qui ont été effectués avant son intervention, explique la présidente de la CNSD, Catherine Mojaïsky. L'Ordre a opportunément publié sur son site une note rappelant les droits et les devoirs tant du chirurgien-dentiste que du patient lorsque ce dernier change de chirurgien-dentiste en cours de traitement ou dans le cas d'un litige. L'Ordre propose aussi le téléchargement d'un modèle de certificat médical initial fixant l'état du patient lors de la première consultation chez son nouveau chirurgien-dentiste.

Amender la loi

Parallèlement à la prise en charge de ces patients, l'Ordre et les syndicats cherchent à mettre un terme au déploiement de centres conçus sur le modèle de Dentexia, déploiement qui laisse planer le risque d'autres désastres sanitaires. Les tentatives menées depuis plusieurs années et, particulièrement, ces dernières semaines auprès du ministère de la Santé pour faire évoluer le texte de la loi Bachelot sont restées infructueuses. Patrick Solera veut pourtant croire que le ministère est favorable à un amendement du texte. Il espère la prise en compte des propositions qu'il a présentées. La CNSD travaille avec l'Ordre sur des propositions transmises directement aux parlementaires. Il est clair en tout cas que le moment est bien choisi pour aboutir. ●

ANNE-CHANTAL DE DIVONNE

* CNSD : Confédération nationale des syndicats dentaires ; FSDL : Fédération des syndicats dentaires libéraux ; URPS : Union régionale des professionnels de santé.

ADF

Sophie Dartevelle (UFSBD), trésorière de l'ADF

Sophie Dartevelle (Union française pour la santé bucco-dentaire) a été élue trésorière générale de l'Association dentaire française (ADF) lors des élections du 8 avril. Elle remplace Meyer Fitoussi (Société odontologique de Paris, SOP) qui occupait ce poste depuis 7 mandats, soit 21 ans. Les deux secrétaires généraux, Joël Trouillet (CNSD) et Jean-Patrick Druo (Groupement des sociétés scientifiques odonto-stomatologiques, GSSOS) ont été reconduits dans leurs fonctions. Trois nouveaux membres, Olivier Sorel (Société française d'orthopédie dento-faciale, SFODF), Marcel Perroux (UJCD) et Marc Roché (SOP) sont entrés au comité directeur.

OBÉSITÉ

20 % des adultes en 2026...

La population obèse est passée de 105 millions à 641 millions entre 1975 et 2014. À ce rythme, 20 % des adultes dans le monde seront obèses dans 10 ans, selon une étude publiée dans *The Lancet*.



TIERS PAYANT

Une pénalité de retard à 1 euro

Le projet de décret fixant à 1 euro le montant de la pénalité versée par l'Assurance maladie pour retard de règlement d'un acte en tiers payant a exaspéré les professionnels de santé. Ce montant forfaitaire est prévu quand le

retard excède 7 jours ouvrés, quelles que soient l'ampleur du retard et la valeur de l'acte concerné. Et cette pénalité sera versée le premier trimestre de l'année suivant celle pendant laquelle l'acte a été réalisé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Conseiller et informer les victimes

Le chirurgien-dentiste « peut et même doit agir en tant que professionnel de santé » pour aider les femmes victimes de violences, affirme l'Ordre, qui a mis en ligne sur son site une affiche téléchargeable destinée à informer les patientes victimes d'un mauvais traitement de l'aide que peut leur apporter leur praticien. Chaque année, 230 000 femmes sont victimes de violences physiques et seules 14 % déclarent avoir déposé une plainte. La Mission intermi-

nistérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a élaboré des kits pédagogiques composés de courts métrages et de livrets d'accompagnement qui sont mis à la disposition des chirurgiens-dentistes pour les aider dans leur mission d'information et de conseil (numéro d'écoute : 39 19, existence d'associations d'aide, possibilité de porter plainte...). Le chirurgien-dentiste peut aussi pro-

« De qui se moque-t-on ? » interroge l'Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD) qui demande « pour le moins, que la profession bénéficie de ce que l'État lui réclame en cas de retard de paiement (impôts, URSSAF) : pénalités de 10 % pour tout règlement de tiers payant versé avec un retard de plus de 5 jours ». « Nous sommes stupéfaits », confirme la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) : les pouvoirs publics « vont pouvoir traîner dans les remboursements et, en contrepartie, donner 1 euro 1 an plus tard ». Et la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) ironise : « Nous allons suggérer à la ministre de nous envoyer plutôt un timbre-poste : ça compensera au moins une partie des frais de réclamation ! » ● ACD



duire un « certificat médical initial ». Dans ce cas, l'Ordre attire l'attention du praticien sur le fait que cet acte engage sa responsabilité. ● ACD